

Fiche Technique n°1 – Prêt BPI France

Spécial Covid-19

Avril 2020

En soutien des entreprises dont l'activité est impactée par la crise du Coronavirus, la BPI France a mis en place une série de mesures et un accès dédié pour permettre de renseigner et orienter, dans la période sur les problèmes immédiats de trésorerie.

L'arrêté du 23 mars 2020 vient confirmer que toutes les entreprises de l'ESS y compris les Associations sont éligibles à la garantie d'emprunt de BPI France.

Les actions mises en place sont les suivantes :

- Octroi de la garantie BPI France, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées, aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissements, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion.
- Apport de CASH directement par prêt de soutien à la trésorerie.

Prêts sans garantie dédiés aux TPE, PME, issues de l'ESS, notamment qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire COVID-19.

Deux types de prêts sont disponibles :

- Prêt REBOND d'un montant de 10.000€ à 300.000€, bonifié sur une durée de 7 ans, avec 2 années de différé.
- Prêt ATOUT, jusqu'à 5M€ pour les PME, octroyé sur une durée de 3 à 5 ans, avec différé d'amortissement. L'obtention de ce prêt garanti par votre banque, à hauteur de 90% du montant nominal sur sa durée.

Etapes pour obtenir, les prêts garantis par l'état :

1. L'entreprise, l'Association se rapproche d'un ou plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt.
 2. Votre banque, après examen de votre situation (critère d'éligibilité), formule une offre (pré-accord).
 3. L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pgf.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque.
- Fournir le numéro SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire.

4. Sur confirmation du numéro unique par BPI France, la banque accorde le prêt.

En cas de difficulté ou de refus de délivrance de l'identifiant, l'entreprise peut contacter la BPI à l'adresse suivante : supportentreprise-attestation.pge@bpifrance.fr ou par appel téléphonique (numéro vert) au 09 69 370 240.

Vous pouvez également mettre en place un plan d'étalement des créances.

Voir site du ministère de l'économie sur toutes les dispositions et mesures actualisées quotidiennement.